Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212902563-20251215-DB202552-DE

COMMUNE DE SAINT-NIC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

**Nombre de conseillers**
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 13

**Date de convocation** : 10 décembre 2025

**Présents** : Mme Annie KERHASCOËT, Mmes et Mrs Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Emmanuel CAPITAINE, Fabrice LE BERRE, Gilles MOLAC, Baptiste DANION, Marie-Thérèse NÉDÉLEC,.

**Excusés** : Mme Monique BESCOU (pouvoir à F. LE BERRE), M. Jérôme KERSALÉ (pouvoir à B. DANION), M. Marc BALAYER (pouvoir à A. KERHASCOËT), M. Hervé GUILLOU (pouvoir à G. MOLAC).

**Secrétaire de séance** : Emmanuel CAPITAINE

**DB2025-52**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES VESTIAIRES ET DU TERRAIN DE FOOT POUR LA PRATIQUE SPORTIVE – LES GAS DU MENEZ-HOM**

Monsieur DANION informe le Conseil municipal que l'association sportive de foot Les Gas du Menez-Hom de Plomodiern a demandé à exercer leurs activités sur le terrain de la commune.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention de mise à disposition des vestiaires et du terrain entre la commune et l'association.

La convention précise notamment la désignation des biens, leurs conditions de mise à disposition, le règlement des charges et les responsabilités des tiers.

La convention est prévue d'être conclue à compter du 01er novembre 2025 et jusqu'au 31 juillet 2026. Elle est renouvelable par tacite reconduction annuellement par année scolaire pour une durée totale ne pouvant pas excéder trois ans.

Le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur les conditions décrites dans la convention jointe et à autoriser Mme la Maire à la signer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir de cette décision.

Pour extrait certifié conforme à l'original
La Maire,

Annie KERHASCOËT

MAIRIE DE SAINT-NIC (Finistère)